

NOM: GAILLOT Prénom: ANTOINE

Adresse: 7 BD COPERNIC

APPARTEMENT 532

77420 CHAMPS SUR MARNE

N° Adhérent: 139232006

Paris, le 11/10/2015

A T T E S T A T I O N Responsabilité Civile Médicale - Individuelle Accident

La mutuelle SMEREP dont le siège social est au 28 rue Fortuny 75017 PARIS certifie que l'adhérent(e) cité(e) ci-dessus est couvert(e) de par son adhésion à la SMEREP par le contrat de groupe n° FRCANA09494 souscrit par celle-ci auprès de la Compagnie " ACE EUROPE "* : pour les garanties dont le contenu est décrit ci-dessous :

LRESPONSABILITE CIVILE MEDICALE - OBJET DE LA GARANTIE

L'adhérent(e) est garanti pour toute activité liée à l'exercice d'une profession médicale, paramédicale ou chirurgicale. Ces dommages sont couverts uniquement dans le cadre de stages, gardes, soins en externat que l'assuré pourrait effectuer dans un service hospitalier, une clinique ou auprès d'un professionnel exerçant en libéral, dans la limite des actes qu'il est légalement autorisé à pratiquer. Sont notamment garanties les activités de dissection et les travaux pratiques d'anatomie.

La garantie est acquise exclusivement aux assurés inscrits dans les disciplines suivantes :

- les quatre années d'étude en Médecine, Kinésithérapie, Dentaire, Ecoles d'infirmières, Puéricultrices, Manipulateurs radios, Orthophonie, Orthoptie à l'exclusion de tout autre ;
- les cinq années d'étude en Psychologie, Sage Femme, Pharmacie ;
- les six années d'études en Ostéopathie ;
- la préparation universitaire ou en école privée ou publique au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute,
- la préparation universitaire ou en école privée au diplôme d'Etat en Psychomotricité.

Il est précisé également que :

- 1) La Compagnie renonce au recours que, subrogée dans les droits de l'adhérent, elle serait en droit d'exercer contre ces personnes.
- 2) Outre les exclusions stipulées au contrat*, demeurent exclues les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que le stagiaire lui-même, l'entreprise, l'organisme ou la personne le recevant pourrait encourir du fait de leurs activités et qui relèvent normalement des garanties Responsabilité Civile habituellement souscrites par toute entreprise, organisme ou personne se livrant à une activité professionnelle ou à tout autre type d'activité, et cela, qu'un contrat ait été souscrit ou non.

MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES

RESPONSABILITE CIVILE

. Tous dommages confondus, (y compris les intoxications alimentaires) : $6\ 100\ 000\ \in$ par sinistre, franchise : néant sur corporels

Dont:

- . Dommages matériels et immatériels : 458 000 € par sinistre ; Franchise : 90 € par sinistre,
- . Dommages aux biens confiés lors de stages professionnels (y compris dommages immatériels consécutifs) : 15 000 \in par sinistre ; Franchise : 120 \in par sinistre.
- . Pollution accidentelle (tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) : 750 000 € par sinistre et par année d'assurance ; Franchise : 100 € par sinistre,

Défense Recours : 10 000 € par sinistre. Seuil d'intervention 230 €.

* Pour plus de détails sur l'objet de la garantie ainsi que pour consulter la liste des exclusions : voir "Notices d'informations référencées SMEREP 2015" disponible sur smerep.fr, rubrique "docs à télécharger", dans nos accueils et sur demande (règlement mutualiste et notice d'information adressés avec votre carte d'adhérent).

II. INDIVIDUELLE ACCIDENT

1. Evénement ouvrant droit à la garantie :

Toute atteinte corporelle subie par l'adhérent(e) et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de l'adhérent(e).

ETENDUE GEOGRAPHIQUE: Monde entier.

2. Garantie

A. Les frais de soins de santé listés ci-après et exposés consécutivement à un accident garanti ou à une maladie professionnelle y compris la tuberculose sont remboursés après intervention de la Sécurité sociale à hauteur de 100% des frais réels :

- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques. Seuls sont remboursés les frais engagés sur prescription médicale jusqu'au jour de la guérison, de la consolidation ou du décès.
- Frais de cure : honoraires de surveillance médicale et frais de traitement en établissement thermal.
- Frais de transport de l'adhérent du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche, à l'exclusion des frais de transport du corps en cas de décès.

La prise en charge des frais de transport s'effectuera exclusivement par l'intermédiaire de la Convention d'Assistance. Les conditions d'application et de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans la convention d'Assistance ACE, disponible dans Notices d'Informations référencées SMEREP 2015 téléchargeable sur smerep.fr.

- Frais afférents aux appareils d'orthopédie et frais de prothèse (premier appareillage seulement).
- Frais entraînés par un bris de lunettes concomitant à un dommage corporel.

Les limites suivantes sont appliquées :

- Prothèses dentaires : maximum 250 € par dent.
- Bris de lunettes : maximum 25 € par verre, 25 € pour la monture et de 25 € par lentille.

Il est précisé que le plafond de la garantie est fixé à 25 000 € par adhérent et par année d'assurance.

B. Capital en cas d'incapacité permanente partielle ou totale :

L'ensemble des capitaux garantis sur la tête des personnes assurées lors d'un même événement ne pourra en aucun cas dépasser la somme de : 1~000~000~ €

Taux d'invalidité : 0/10% 11/15% 16/20% 21/30% 31/50% 51/75% 76/90% 91/100% Capitaux **: 0€ 4.000€ 12.000 € 23.000 € 30.000 € 40.000 € 50.000€ 70.000 €

Concours Médical Franchise absolue : 10 %

** Montants à multiplier par le taux d'invalidité

La présente attestation est valable du 01/10/2015

au 30/09/2016.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la SMEREP et la Compagnie ACE EUROPE que dans les limites précisées par les clauses du contrat et du règlement mutualiste auquel elle se réfère.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ACE EUROPE

*ACE EUROPE – Siège social, 100 Leadenhall street - Londres, EC3A 3BP –Royaume Uni est une entreprise régie par le Code des Assurances.

 $Cachet \ de \ la \ SMEREP \ / \ Signature :$

SMEREP CENTRE 617

16, Bardy Con Leclerc

92115 CHY CEDEX

Courrier uniquement: SMEREP - 16 boulevard du Général Leclerc - 92115 CLICHY CEDEX - Tél.: 01 56 54 36 34 ou smerep.fr.

La Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne (SMEREP) - 16 boulevard du Général Leclerc - 92115 CLICHY CEDEX, N° SIREN 775 684 780 est adhérente à l'Union Mutualiste Générale de Prévoyance (UMGP), N° SIREN 316 730 662, soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.